

---

---

**N° 95-0123 - Urbanisme, habitat et développement social + déplacements et voirie + finances et programmation - Lyon 3° - Acquisition des locaux situés dans l'immeuble en copropriété 21 bis, rue Professeur Paul Sisley et appartenant respectivement à Mme Sokoloff et aux époux Gaudiller - Département de l'action foncière**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

**A. Expose ce qui suit :**

Par délibération du 29 octobre 1990, vous avez approuvé le programme d'aménagement (PAE) du secteur Sisley- Villon à Lyon 3° dont la réalisation comporte, notamment, l'élargissement de la rue Professeur Paul Sisley, entre les rues Saint-Maximin et Montbrillant.

Depuis lors, dans le cadre de la réalisation de ce projet, déclaré d'utilité publique par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 28 mars 1995, la Communauté urbaine s'est rendue propriétaire de neuf appartements et de huit caves dépendant de l'immeuble en copropriété situé 21 bis, rue Professeur Paul Sisley à Lyon 3° ainsi que des 57/100 des parties communes.

Or, Madame Sokoloff et les époux Gaudiller viennent de proposer la cession, à la Communauté urbaine, des locaux désignés ci-après qu'ils possèdent respectivement dans le bâtiment en cause.

Propriétaires	Désignation des locaux	Numéros des lots et tantièmes de copropriété	Situation locative	Prix d'achat
Mme SOKOLOFF -	appartement de 45 mètres carrés environ au 1er étage + 1 cave -	lot n° 2 6/100 des parties communes -	libre d'occupation -	180 000 F  indemnité de emploi de 27000 F
Epoux GAUDILLER -	appartement de 45 mètres carrés environ au 5° étage + 1 cave -	lot n° 16 5,25/100 des parties communes -	libre d'occupation -	200 000 F + indemnité de emploi de 30000 F

**B. Propose,** les conditions d'achat des biens dont il s'agit ayant été admises par le service des domaines, d'approuver les compromis qui lui sont soumis, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir, et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdits compromis ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 29 octobre 1990 ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 28 mars 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** les compromis qui lui sont soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

**3° - La dépense** globale de 437 000 F en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 908-0 - article 210-9 - dossier n° 2 566-92.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,